

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h30, salle de la mairie sous la présidence de M. Jacques ROBIN, Maire.

Présents :

MM **ROBIN** Jacques, **LAHUEC** Mauricette, **ABRAHAM** Gilberte, **LAERON** François, **ROBERT** Anne, **PIETO** Loïc, **LE DEUC** Martine, **LE MENER** Nicole, **SALLES-BUISSON** Véronique, **BEGUE** André, **PRAT** Pierre-Yvon, **GROT** Thiphaine, **MARY** Laetitia, **COULON** Jean-Emmanuel **L'ANTHOEN** Nicolas.

Absents et excusés : **LASBLEIZ** Pascal, **TRUBLET** Nadège, **LE DEUC** Martine, **MARY** Laetitia, **GEGOU** Jean-François

Procurations :

Secrétaire de séance : **LAHUEC** Mauricette

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents

2. Écoles :

a) E. Luby : changement du prestataire pour le ménage à l'école primaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de dénoncer le contrat de prestation signé avec L'Eclair Services à la date du 30/11/2024. Un appel d'offre a été lancé auprès de trois prestataires locaux en date du 24 juin 2024. Un seul prestataire a répondu et après rencontre avec le responsable de cette société, l'analyse et le mode de fonctionnement de cette entreprise correspondent à nos attentes. Monsieur le Maire propose donc de signer un contrat avec la société Celt'Hygiène, sise à Lannion, pour 3 heures de ménage par jour (4 jours/ semaine) en période scolaire du 01/12/2024 au 04/07/2025 renouvelable pour un montant de 336€ HT/semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société Celt'Hygiène.

b) Cantine Scolaire : changement de sol de la cantine

Lors du grand ménage effectué à la fin de l'année scolaire, le changement du sol d'une superficie de 59 m² nous semble indispensable au vu de son état de dégradation. Un devis a été demandé auprès trois entreprises locales mais une seule a répondu. Il s'agit de l'entreprise Le Guen Peinture, sise à Cavan, pour un montant de 3 639.79€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec la société Le Guen Peinture.

c) E. Luby et Ste Marie : installation de signalisation aux abords des deux écoles

Nous constatons que les écoles ne sont pas suffisamment signalées pour faire ralentir les véhicules à proximité de ces dernières.

Anne ROBERT et Monsieur le Maire propose d'installer 4 totems de signalisation aux abords des deux passages piétons devant les écoles.

La meilleure proposition reçue est celle de Prozon pour un montant de 1 399.96€ HT

V. Buisson indique que la signalisation étant à destination des adultes, serait-il possible d'avoir une signalisation plus classique et moins enfantine ?

M. le Maire précise que les conducteurs de véhicule semblent peu sensibles à la signalisation « classique » et espère que ce type de signalisation interpelle d'avantage les conducteurs sur la présence d'écoles à proximité de ces totems.

Après consultations de l'Assemblée, le choix de totems de couleurs verts sont retenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (V. BUISSON) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise PROZON.

d) Proposition d'un spectacle pour les écoles maternelles et élémentaires

Lannion-Trégor Communauté propose comme chaque année un spectacle aux enfants des écoles élémentaires publiques et privées (du CP au Cm2). L'objectif est de permettre à chaque enfant d'assister au moins une fois par an dans l'année à une représentation artistique dans une salle culturelle du territoire.

Cette année ce dispositif est étendu aux classes maternelles des écoles

Le transport et une partie du coût du spectacle sont pris en charge financièrement par LTC.

De nouveau cette année, LTC demande une participation des communes à hauteur de 5€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation de 5€ par enfant habitant Rospez et scolarisé sur la commune.

3. Budget principal : demande d'admission en non-valeur au budget communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comptable du Trésor Public n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes dont le détail est indiqué ci-dessous :

- des créances d'une famille pour la période de 2011 pour un montant de 71.69 €
- des créances d'une deuxième famille pour la période 2012 pour un montant de 29.24 €
- des créances d'une troisième famille pour la période 2019 pour un montant de 99.45 €. Ces créances doivent être étudiées très prochainement au tribunal.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder décharge au comptable public des sommes détaillées ci-dessus, hormis la troisième où Monsieur le Maire propose d'attendre l'avis du tribunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'admission en non-valeur du titre des créances ci-dessus (soit pour un montant de 100.93 € en dépenses prévues à l'article 6541 au budget communal 2024 : admission en non-valeur)

4. Redevance d'occupation du domaine public pour la fibre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Megalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants :

Sur le domaine public routier communal :

- 1 847 m d'artères aériennes
- 1 047 m d'artères en sous-sol
- 2 armoires technique

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir, pour 2024 :

Sur le domaine public routier communal

64.36 € par kilomètre et par artère en aérien

48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain

32.18 € par m² d'emprise au sol (armoire technique)

D'inscrire annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune

PRÉCISE que les tarifs fixés ce jour seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques.

De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes

5. Croas Vari : régularisation cadastrale d'intégration de voirie

Lors de la création de la route de Croas Vari dans les années 80 et avec l'accord des propriétaires, M. et Mme MORDELLES, les parcelles ZK57 et ZK55 ont été englobées dans le domaine public communal sans régularisation cadastrale.

A la demande des héritiers, il est demandé de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la régularisation cadastrale à l'euro symbolique, frais de notaire à charge de la mairie.

6. Lotissement « La Salle » : Alimentation électrique, éclairage public et télécommunications

- **Le projet d'alimentation basse tension** prévu à Rospez, Lotissement communal « La Salle » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) pour un montant de 90 500€ TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune **s'élève à 37 708.34€.**

- **Le projet d'éclairage public** prévu pour ce même projet présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 13 500€ TTC (1^{ère} phase) et de 38 000€ TTC (2^{ème} phase) (coût total de travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude **s'élève à 8 125€ (1^{ère} phase) et de 22 870.37€ (2^{ème} phase).**

- **La fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique** prévu pour ce projet pour un montant estimatif de 37 000€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au SDE22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude **s'élève à 25 123.45€.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet d'alimentation basse tension dans les conditions citées ci-dessus.

APPROUVE le projet d'éclairage public dans les conditions citées ci-dessus

APPROUVE la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique dans les conditions citées ci-dessus

7. Divers travaux et achats

a) Installation de barrières au square de l'arbre du bicentenaire

Le square de l'arbre du bicentenaire, en face de l'école E. Luby, a été créé dans le but d'avoir un espace sécurisé pour les familles afin de s'y poser et se rencontrer.

Toutefois, nous constatons que cet espace est devenu un véritable square de stationnement pour les véhicules.

Pour redonner son accès aux piétons à ce square, Monsieur le Maire propose d'installer des barrières pour empêcher le stationnement des voitures. Ces barrières au nombre de trois seront à l'identique de celle qui sont devant les Salines pour un montant de 889.56€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'achat de trois barrières auprès de la Sté Lacroix pour un montant de 889.56€ HT et de signer le devis.

b) Achat d'une Herse Etrille pour le service technique

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les collectivités territoriales ne peuvent plus recourir à l'utilisation de produits phytosanitaires au niveau des cimetières, des terrains de sport ainsi que dans les zones étroites ou difficiles d'accès dans le cadre de l'entretien des voiries.

Il devient nécessaire pour les collectivités de s'équiper d'outils permettant de palier à cette interdiction. Pour cela, Monsieur le Maire propose l'achat d'une herse étrille permettant le nettoyage du cimetière, des trottoirs et des terrains de sports. Après avoir obtenu plusieurs devis, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de Kabelis pour une herse étrille de démonstration comprenant un kit de désherbage mécanique, un kit peigne, un kit semoir et un kit brosse pour un montant de 8 827€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise Kabelis (Vital Concept) sise Loudéac pour un montant de 8 827€ HT

c) Démolition du boulodrome derrière la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que depuis la construction de la salle des fêtes, il y a une obligation préfectorale de démolir le boulodrome pour des raisons de sécurité.

Pour mener à bien ce chantier, il convient de faire appel à un diagnostiqueur immobilier, notamment pour la présence d'amiante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer le devis du Cabinet Paturel, sis à Plérin, pour un montant de 1 155€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec le Cabinet Paturel sis à Plérin pour un montant de 1 155€ HT.

8. Comité des fêtes de Rospez : Demande de subvention pour le feu d'artifice

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du comité des Fêtes afin de participer aux frais du feu d'artifice d'un coût de 2 500.00 € TTC. Pour rappel, lors du conseil du 06 mai 2024, le conseil avait attribué une subvention de 820€ au Comité des fêtes.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice, dans le cadre du pardon de Rospez, à hauteur de 833€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 833,00€.

9. Congrès des maires

Comme chaque année, l'Association des Maires de France organise le salon des maires à Paris qui se tiendra cette année du mardi 19 au jeudi 21 novembre. Pour des raisons essentiellement financières, il serait souhaitable de réserver l'hôtel ainsi que le transport le plus vite possible avant que les prix n'augmentent de trop. Monsieur le maire demande aux conseillers qui seraient intéressés par ce déplacement de se manifester sous 8 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE l'inscription des élus qui le souhaitent participer au salon et congrès des maires de France.

PRECISE que les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la commune

10. Questions diverses :

a) Cyclisme – Championnat de Bretagne Masters à Rospez

Lors du Conseil du 26 juin, l'assemblée avait délibéré en faveur de l'accueil avec le club Team de Granit Rose Cyclisme de ce championnat en date du 22 septembre.

Monsieur le Maire informe que cette compétition a été annulée à Rospez du fait d'un manque de bénévoles au sein du club.

b) CCAS : portage de repas

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un entretien avec un commercial de la Poste, le service du portage de repas proposé par La Poste intéresse la commune.

Au préalable, le portage était proposé aux habitants souhaitant bénéficier de ce service suite à une convention entre le CCAS de Rospez et celui de Lannion. Ce service a pris fin suite au peu de demande de la population. Le Relais de la Place avait pris la suite mais ils ont dû restreindre le service du fait qu'allier le portage et assuré le service le midi est difficile.

Monsieur le Maire a invité la Poste à se mettre en relation avec le Relais de Place pour un accord entre eux afin de proposer le service de portage de repas.
Les discussions sont toujours en cours.

Séance levée à 22h10